







SOMMAIRE

Introduction.....	5
Le Contexte.....	6
1- Les Produits	7
La Dotation Globale de Fonctionnement.....	7
Les taxes ménages (Taxe d’Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères).....	7
Le produit pour la GEMAPI.....	8
Les allocations compensatrices.....	8
La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).....	9
L’attribution de compensation versée par les communes.....	9
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	9
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	10
Le Versement Transport.....	10
La Taxe sur les Surfaces Commerciales.....	11
La Taxe de Séjour.....	11
Les produits issus de l’Assainissement, de l’Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués.....	12
2- Les Charges	13
L’encadrement des dépenses de fonctionnement par le Contrat de Cahors.....	13
Les charges à caractère général.....	13
Les charges de personnel.....	14
La structure de la rémunération des agents publics de TPM.....	15
La structure des effectifs.....	16
La durée du travail.....	17
Les avantages en nature logement et véhicule.....	18
Les charges de gestion courante.....	18
Les subventions aux budgets annexes.....	19
Les reversements de fiscalité.....	20
3- L’épargne brute et la dette maîtrisées	21
4- Les Investissements	23
5- Point sur l’avancement du schéma de mutualisation	27
Projet n°1 : Mutualisation des archives.....	27
Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d’information.....	27



Projet n°3 : Adoption de logiciels communs	28
Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG	28
Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse	28
Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics	28
Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes	29
Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal	30
Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions.....	30
Projet n°10 : Mutualisation de formations	30
Projet n°11 : Mutualisation territoriale de la médecine préventive et professionnelle.....	31
Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication	31
Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière	31
Projet n°14 : Partage de matériel événementiel.....	31
Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art.....	31
Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI.....	31
Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux.....	31
Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier	32
Projets postérieurs à l'adoption du schéma de mutualisation :	32
Bourse à l'Emploi	32
Autres projets relatifs à la commande publique pour 2019	32



Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le Contexte au 1^{er} janvier 2020, les Produits, les Charges, l'Épargne brute et la dette, les Investissements ainsi qu'un point sur l'avancement du schéma de mutualisation.



Le Contexte

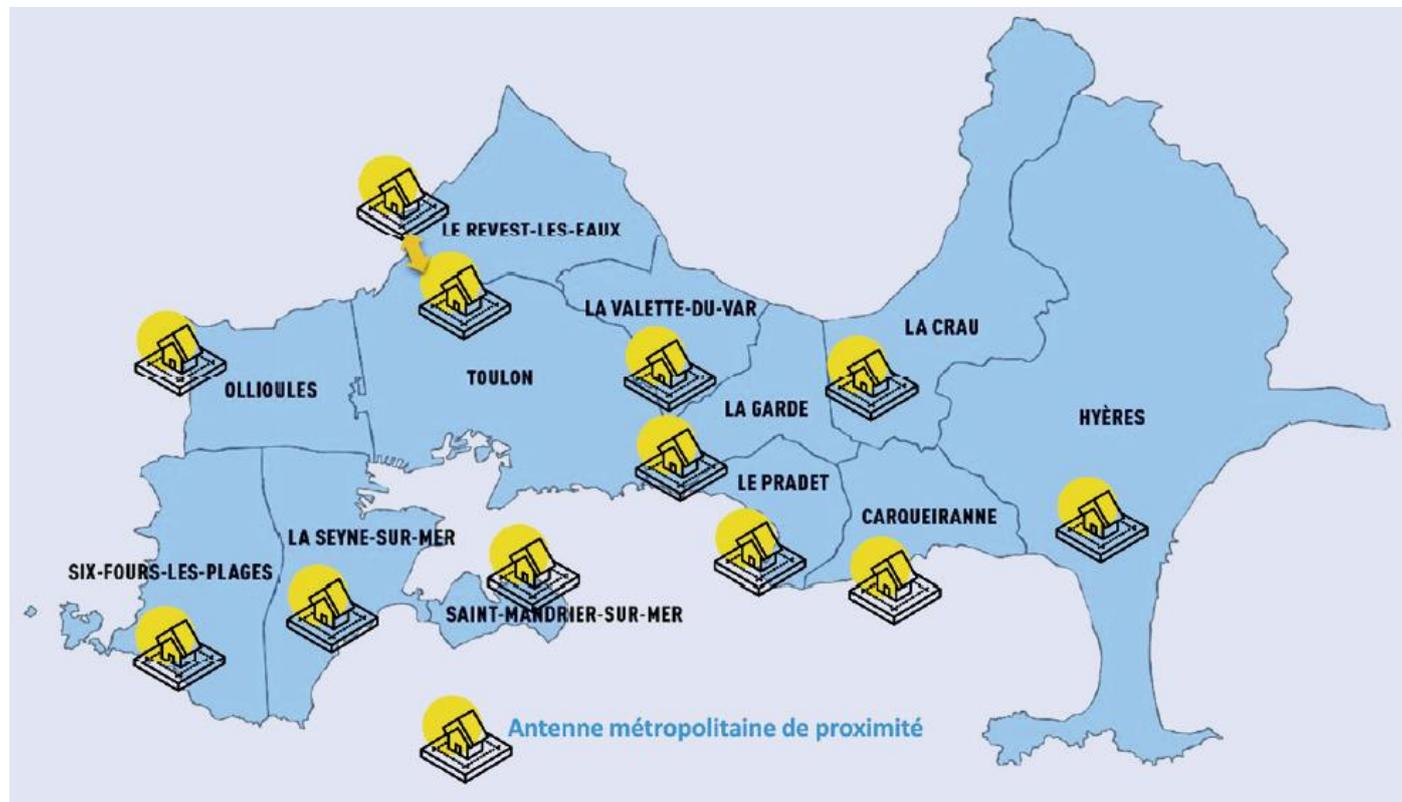
Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Métropole TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences en s'appuyant sur ses antennes métropolitaines de proximité. En 2020 et tel que prévu par la loi NOTRe, le budget de la Métropole intègrera 3 nouvelles compétences départementales qui sont les suivantes :

- L'attribution des aides au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) : Dispositif d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- L'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) : Aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents
- L'hôtel des arts et le palais des sports

Ces transferts représentent environ 5,7 M€ de charges transférées dont 2,3 M€ de personnel représentant environ 50 ETP (équivalent temps plein).

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) entre 2021 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les intercommunalités, les pertes de recettes de taxe d'habitation seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Cette fraction de TVA sera calculée sur la base du produit des valeurs locatives de 2020 par le taux de taxe d'habitation de 2017.

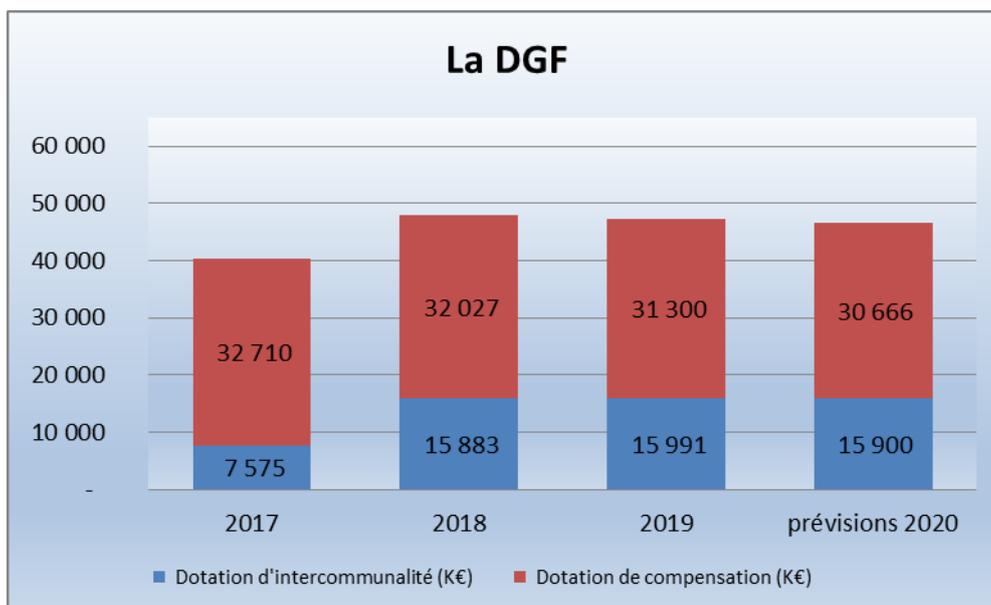




1- Les Produits

La Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée pour 2020 à 26,9 milliards d'euros. Nous prévoyons donc une stabilité pour la dotation d'intercommunalité fixée à 60€ par habitant. Pour la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) nous estimons l'écrêtement à -2%.



Les taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est basée sur l'inflation constatée la dernière année. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. En 2019, la revalorisation, définie par ce coefficient, a ainsi été de 2,2 %.

En 2018 et 2019, la suppression progressive de la TH s'est faite par voie de dégrèvements, ce qui était sans incidence sur l'évolution de nos ressources.

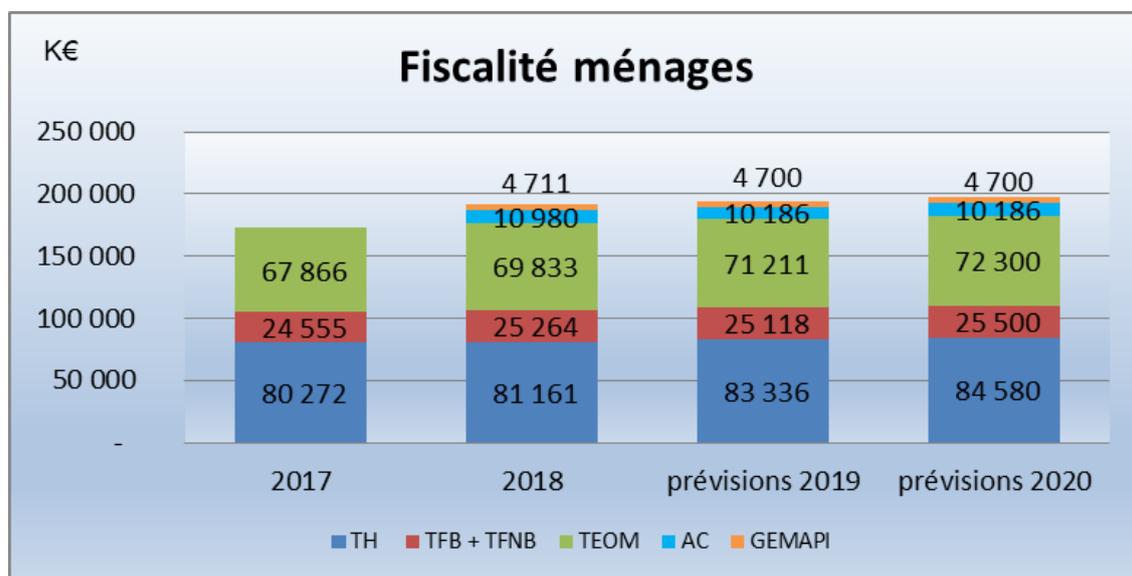
Pour 2020, le mécanisme de dégrèvements persistera. Concernant le coefficient d'actualisation, le projet de loi de finances prévoyait à l'origine un gel pour les bases de Taxe d'habitation des résidences principales. Finalement cette disposition a été amendée et l'augmentation forfaitaire fixée à 0,9%.



Ainsi nous tablerons sur une évolution de 1,5% du produit de notre fiscalité ménage (TH, TFB, TFNB et TEOM). Les taux de fiscalité seront reconduits en 2020.

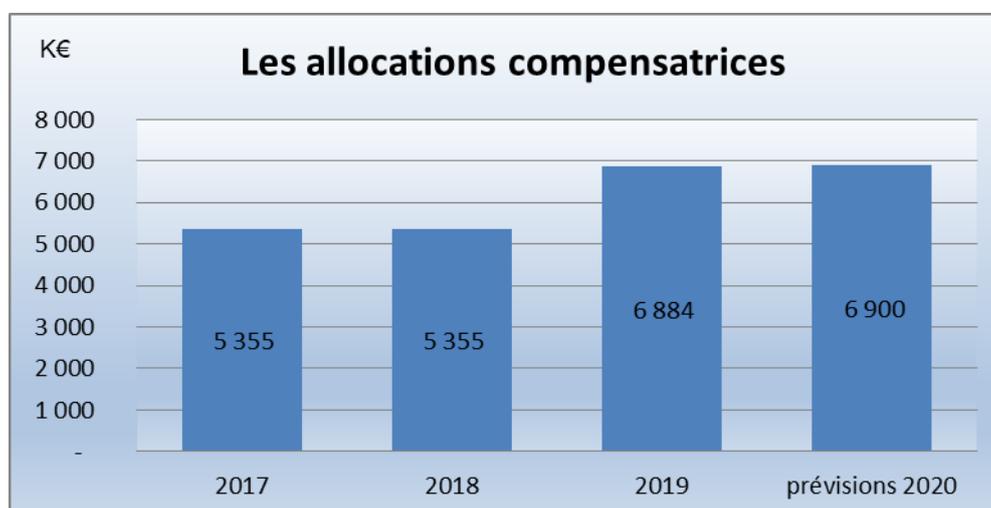
Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduirons le même produit de 4,7 M€ en 2020, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.



Les allocations compensatrices

Un produit stabilisé de 6,8 M€ est attendu en 2020. Ces allocations intègrent depuis 2019 pour 1,2M€, la compensation de l'exonération de CFE des contribuables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros.





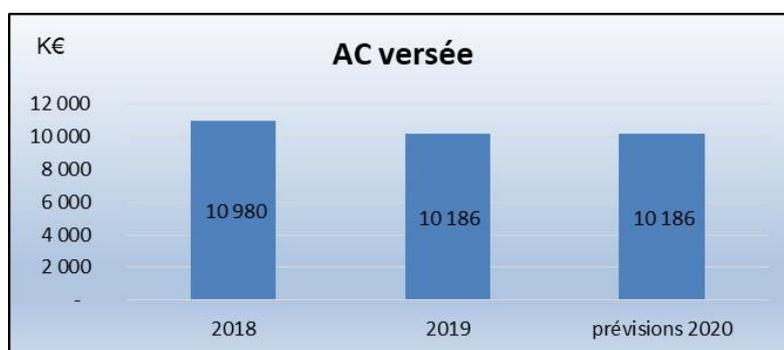
La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Pour 2020, nous prévoyons une croissance des bases de 1,5%.



L'attribution de compensation versée par les communes

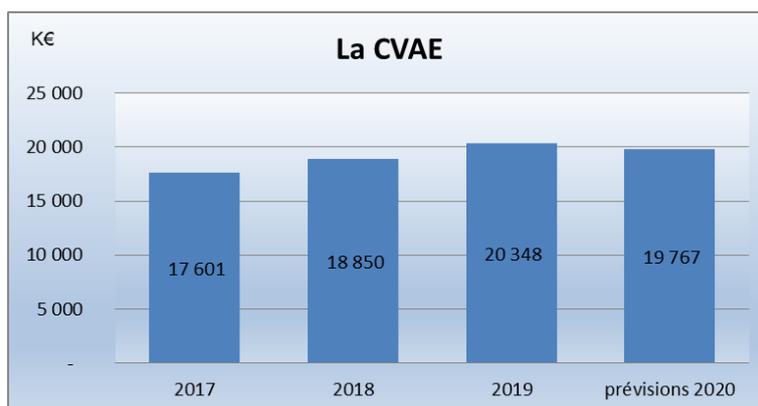
Depuis le passage en Métropole, TPM perçoit une attribution de compensation (AC) versée par les communes. En 2019, cette AC a fait l'objet d'ajustements suite à la clause de revoyure prévue par la CLECT relative au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères.



La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

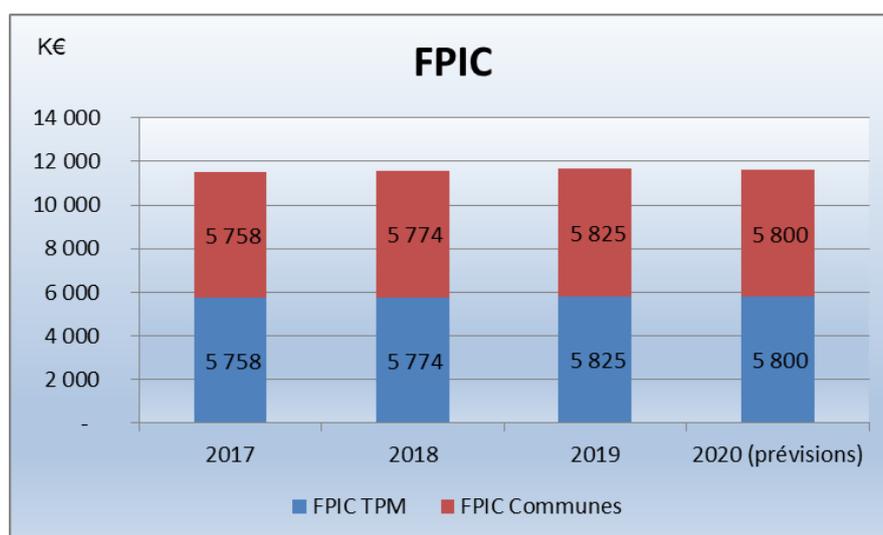
La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. L'estimation 2020 transmise par les services fiscaux fait état d'une légère diminution avec un produit de 19,8M€.





Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

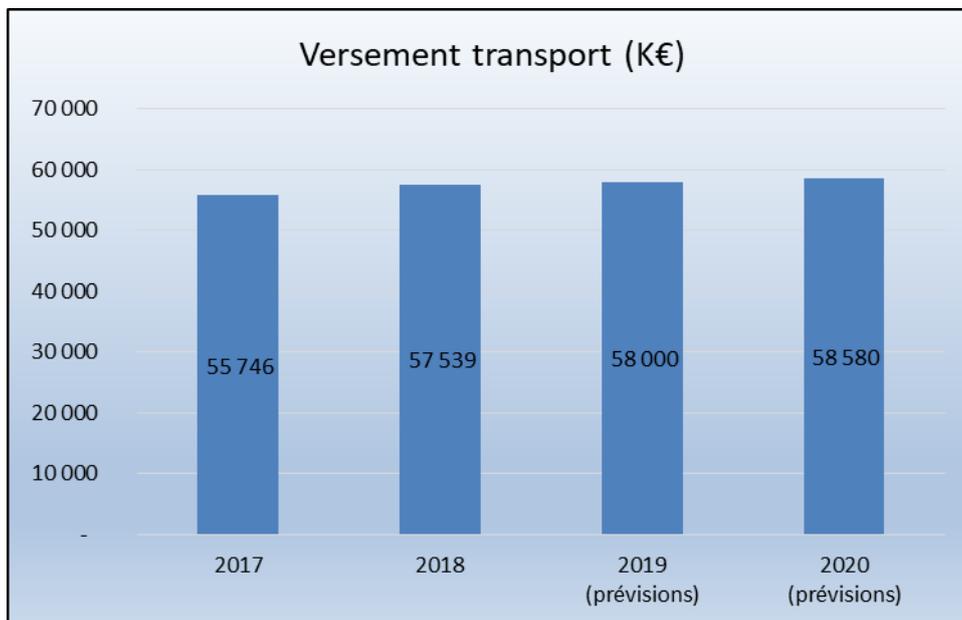
Le montant du fonds de 1 milliard d'euros, est stabilisé depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2020 à 11,5 M€ qui sera réparti entre TPM et les communes.



Le Versement Transport

Depuis le relèvement du seuil d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés, prévu par la loi de finances de 2016, nous percevons une compensation qui s'élève à environ 0,6M€. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020) de l'enveloppe de cette compensation. Nous devrions ainsi observer une perte de celle-ci d'environ 0,3M€ en 2020.

Toutefois pour 2020 nous prévoyons une légère augmentation du VT qui devrait s'établir autour de 58 M€ en 2019.



La Taxe sur les Surfaces Commerciales

Nous prévoyons un produit stabilisé autour de 6 M€.



La Taxe de Séjour

Elle représente environ 3M€ dont 90% sont reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle. Pour 2020, nous prévoyons une stabilité de cette taxe.



Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués

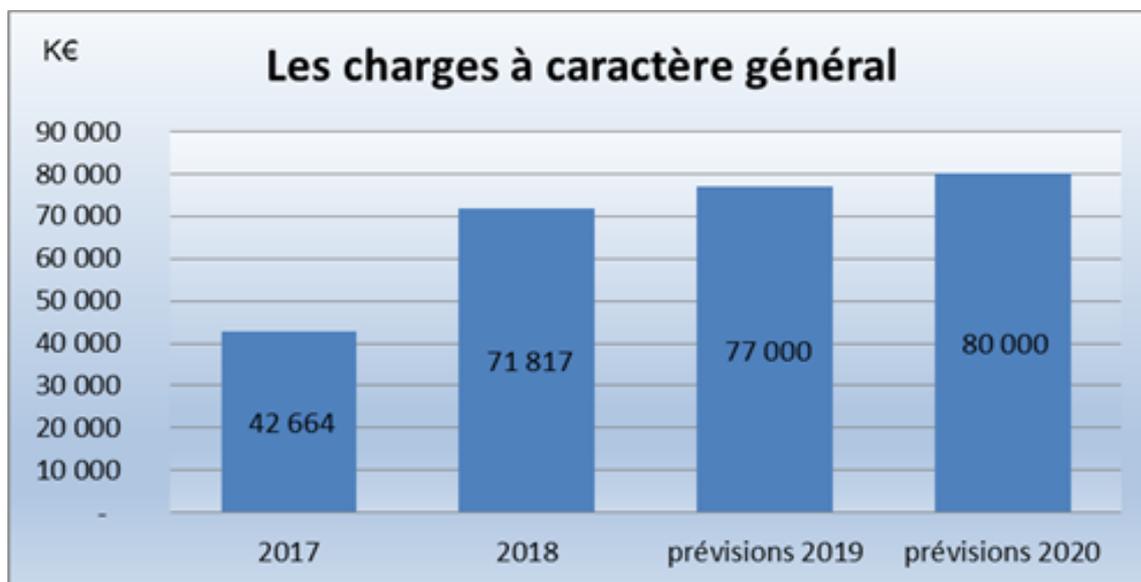
Le montant de la redevance d'assainissement répartie entre TPM et ses délégataires sera conforme aux tarifs votés fin 2019.

Pour 2019, les tarifs de l'eau potable et des parkings de 2019 seront reconduits.

Pour les Ports, les tarifs d'outillage public et droits de port votés fin 2019 s'appliqueront.

Le budget 2020 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

Concernant les transferts des compétences départementales, nous percevrons une compensation du Conseil Départemental de 5,7 M€ conformément à l'évaluation des charges transférées.

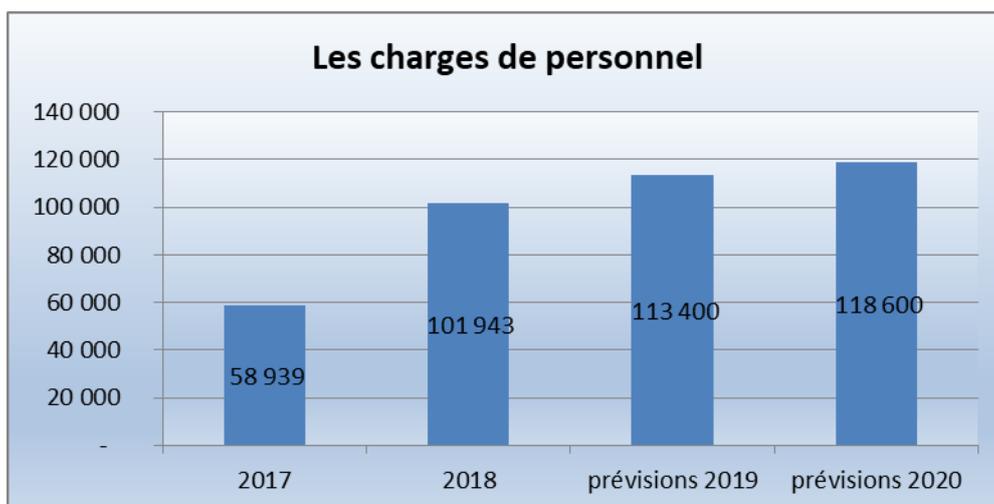


Les charges de personnel

L'année 2019 a été marquée par le transfert et la mise à disposition de plus de 1300 agents intervenant notamment en matière d'aménagement, de mobilité, d'énergie, de logement, d'habitat, d'incendie, d'eau et d'assainissement.

En 2020, TPM mène une politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel à 1,35% conformément à l'engagement pris dans le cadre du contrat de Cahors. Les prévisions 2020 prendront cependant en considération :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ainsi que du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)
- Le transfert d'une cinquantaine d'agents du Département dans le cadre du transfert des 3 compétences évoquées ci-dessus.



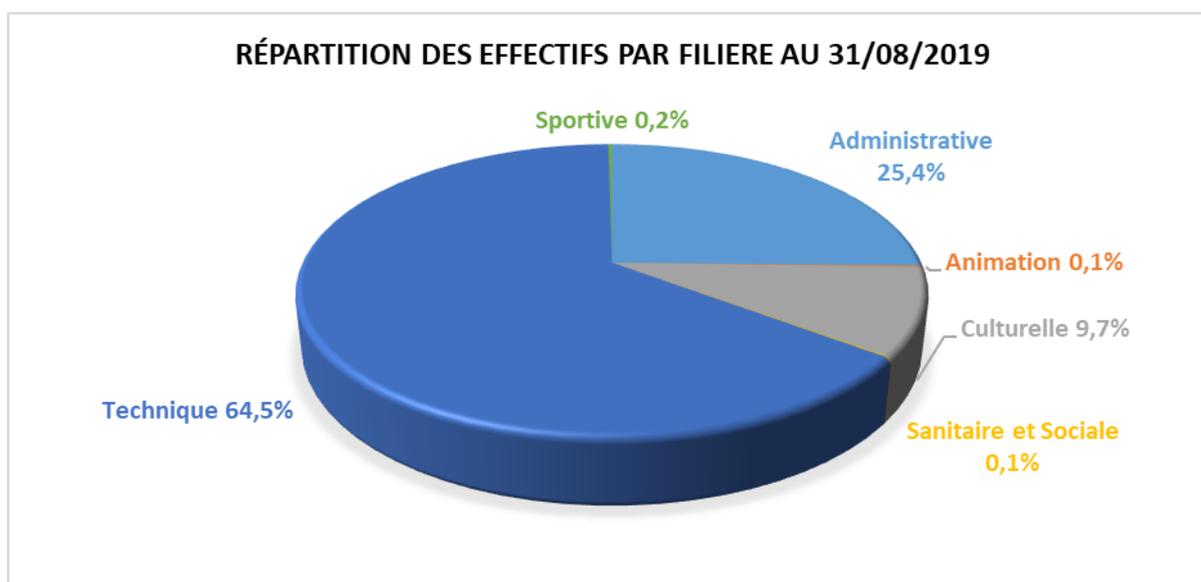
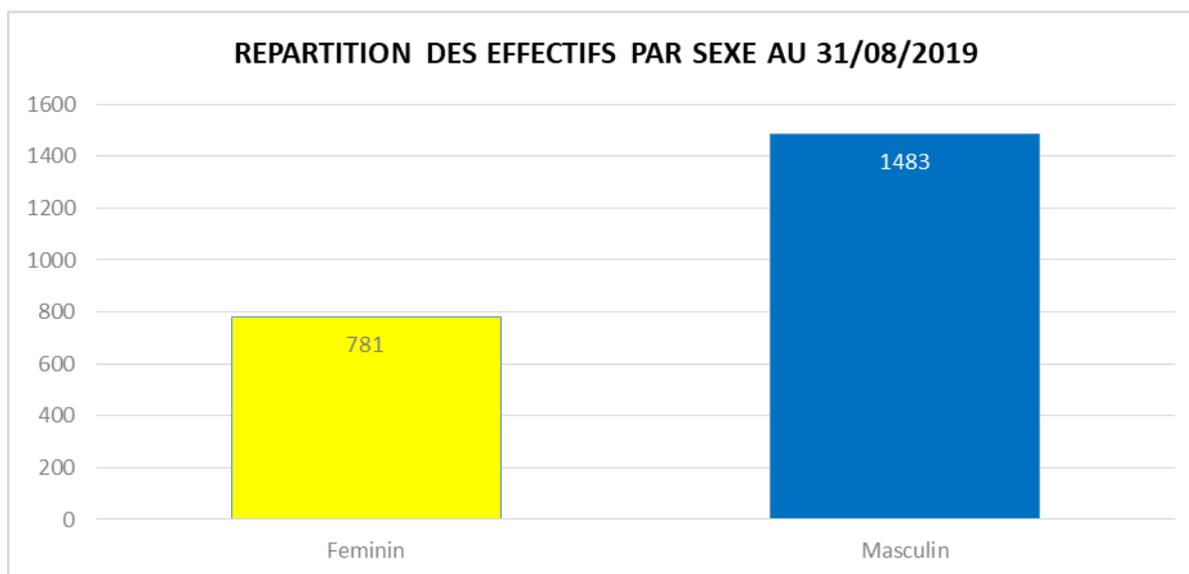
La structure de la rémunération des agents publics de TPM

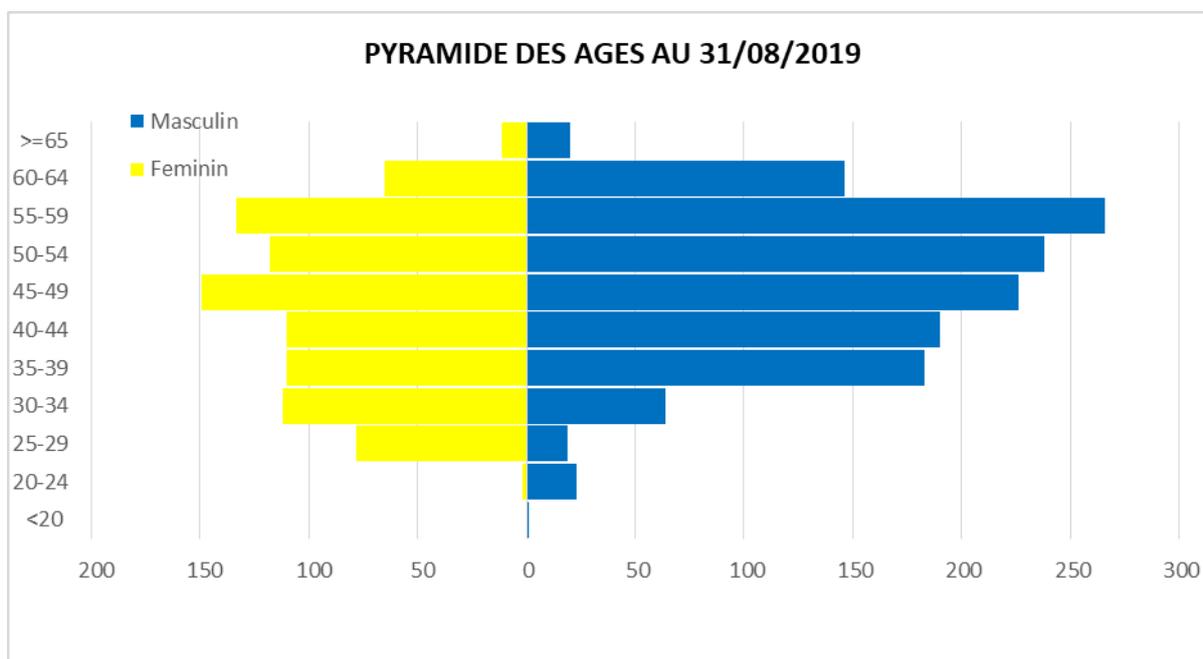
Composantes des charges de personnel	Montant 2017 en k€	Montant 2018 en k€
Traitement de base indiciaire	27 522	27 943
Nouvelle Bonification Indiciaire	256	271
Indemnité de résidence	820	840
Supplément Familial de Traitement	298	296
Heures Supplémentaires	701	732
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	9 809	10 354
Charges patronales	15 231	15 170
Titres restaurant	738	758
Autre (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions de gestion transitoire, ...)	3 564	45 579
TOTAL	58 939	101 943



La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 31/08/2019.





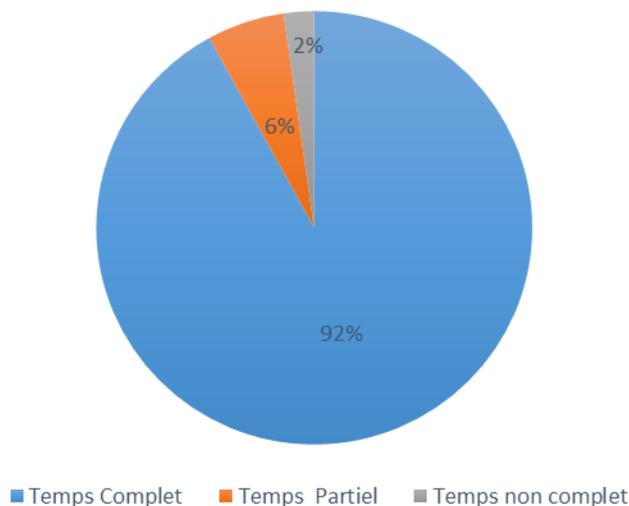
La durée du travail

Sur les 2264 emplois permanents pourvus au 31/08/2019, la quasi-totalité des agents (92 % des agents) exerce à temps plein. 5.7 % des agents travaillent à temps partiel et 2.3 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail au 31/08/2019	Nb d'agents	Pourcentage
Temps complet	2083	92.0%
Temps partiel	130	5.7%
Temps non complet	51	2.3%
TOTAL	2 264	100%



TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS au 31/08/2019



Les avantages en nature logement et véhicule

Logement :

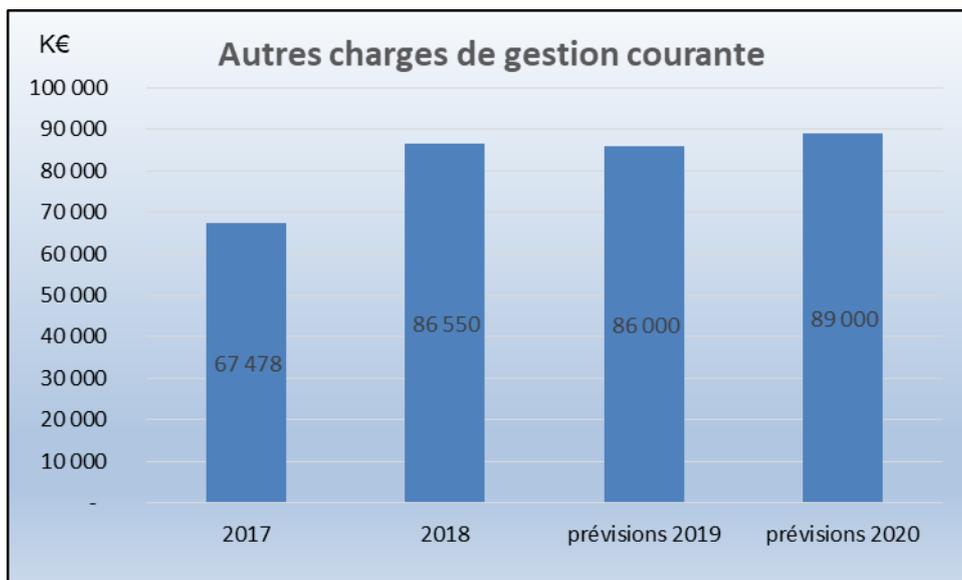
Afin de tenir compte des transferts de personnel intervenus au 01/01/2019, la délibération n°19/10/337 du 03 octobre 2019 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Véhicule :

La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

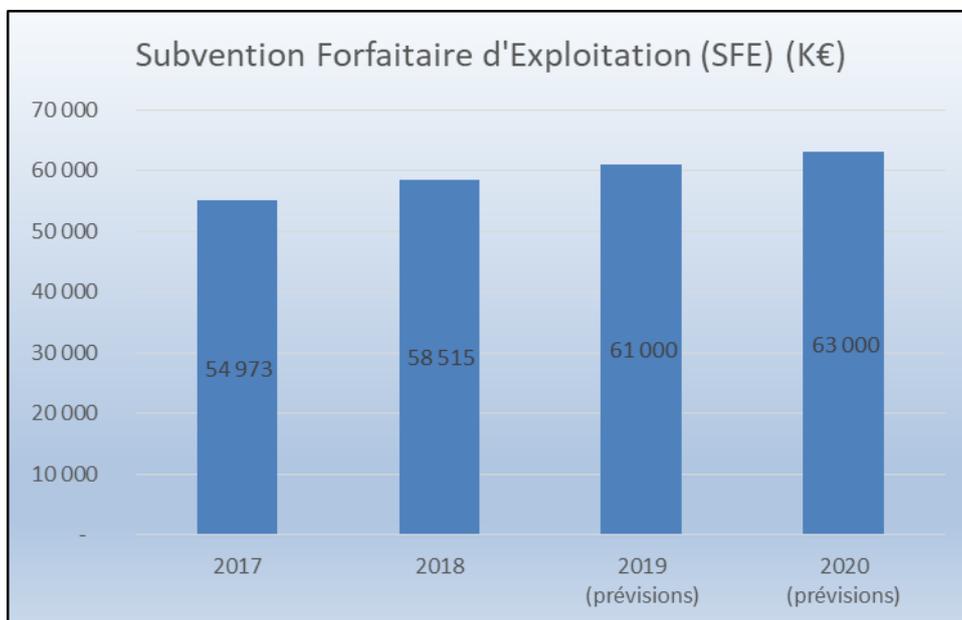
Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, à l'Office du tourisme. Depuis 2018, il intègre les contributions au SDIS dans le cadre de la compétence « services d'incendie et de secours », les participations dans les syndicats de gestion des inondations ainsi que la participation au Grand Prix F1. Pour 2020, seront intégrés les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) pour respectivement 2,2 M€ et 0,4M€.



Les subventions aux budgets annexes

La subvention au budget annexe des transports sera notamment ajustée en fonction de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT qui se situera autour de 63 M€ en 2020.



Cette augmentation correspondant à l'impact de l'avenant n°2 pour l'offre supplémentaire en matière de transport de septembre 2019 et aux prévisions de développement d'offre pour septembre 2020, à l'actualisation des indices de la formule de révision de prix ainsi qu'à la maintenance des bus.



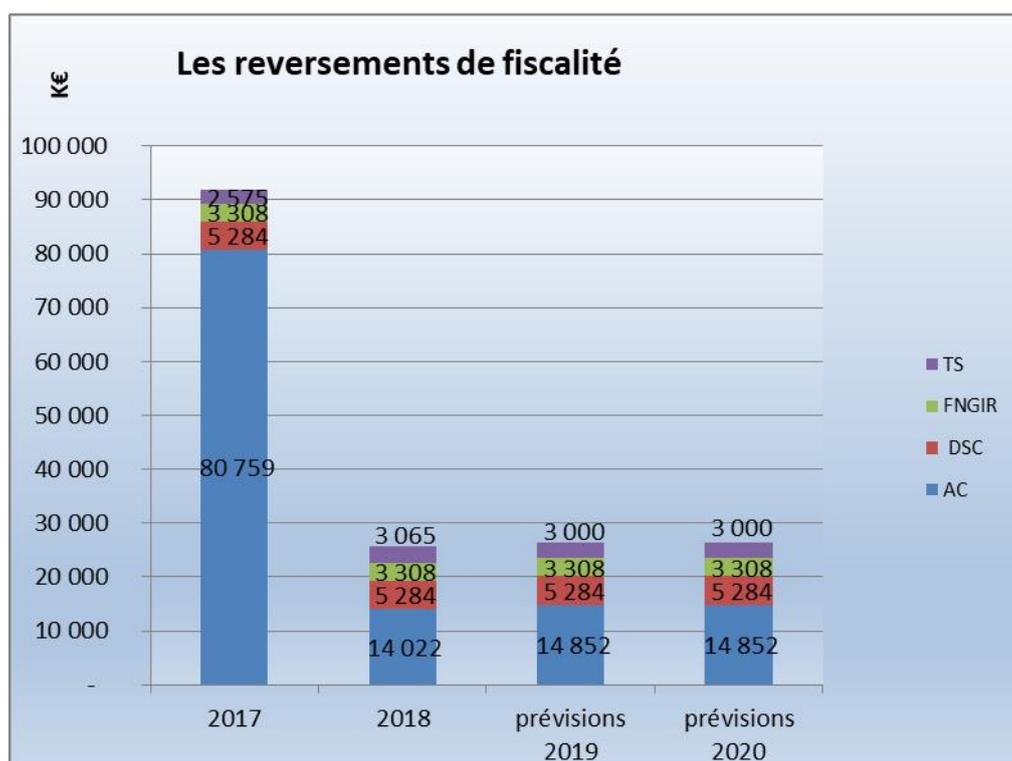
Les subventions aux budgets annexes des Zones d'Activités Économiques seront ajustées en fonction des investissements qui seront réalisés sur celles-ci et tiendront compte des loyers des pépinières et hôtels d'entreprises.

Les reversements de fiscalité

Suite à la revoyure relative au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères, l'attribution de compensation (AC) a été réévaluée à 14,8 M€ en 2019. Pour 2020, ce montant sera reconduit dans l'attente de la revoyure relative au passage en Métropole et des éventuels ajustements qui en découleront.

Le montant de la DSC (5,3M€) sera maintenu.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

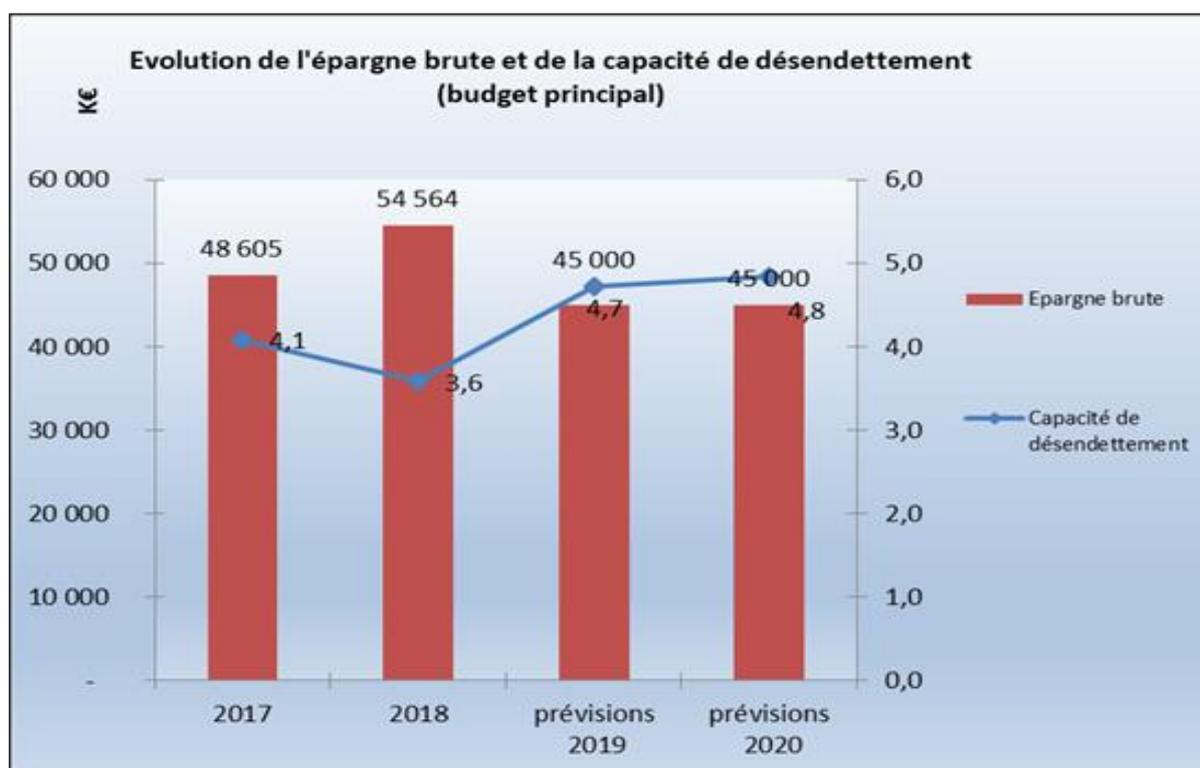




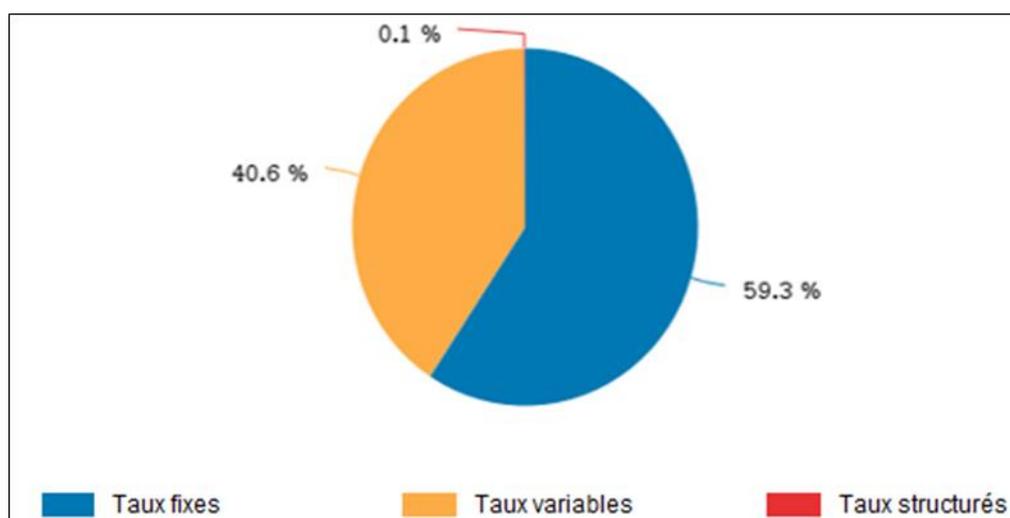
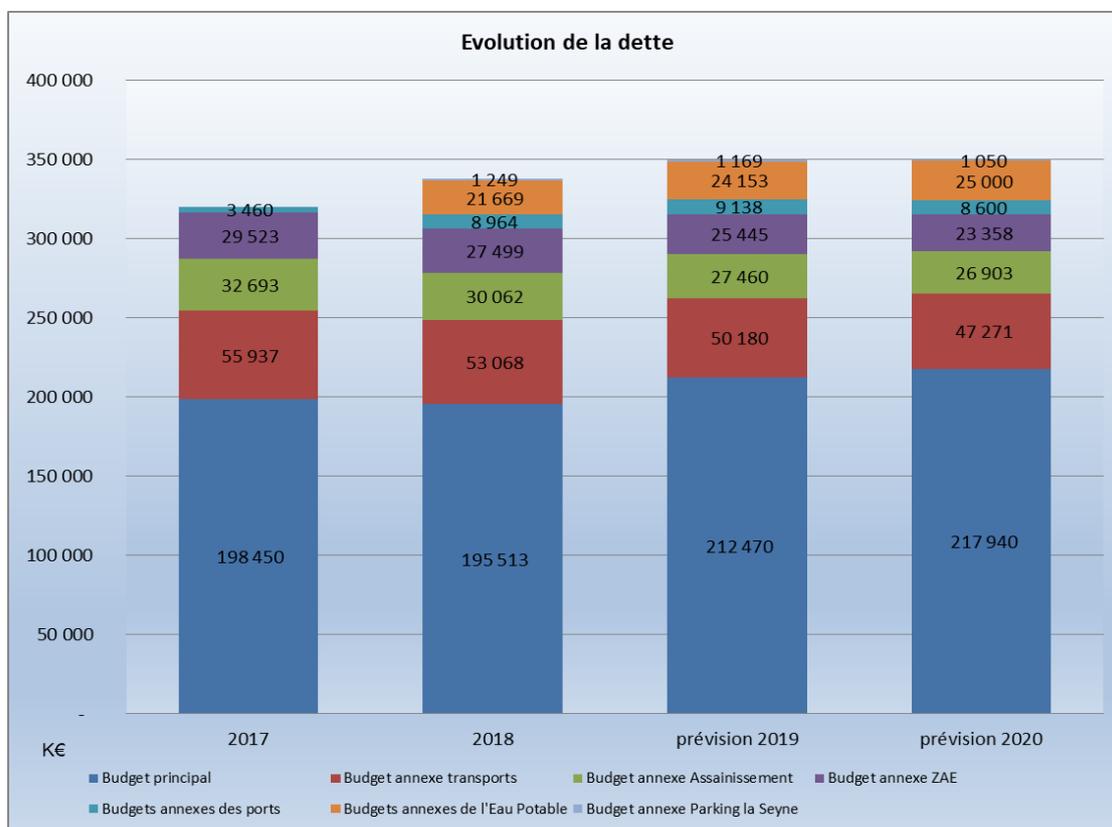
3- L'épargne brute et la dette maîtrisées

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et de notre encours de dette permet de maintenir d'excellents ratios avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans et un taux d'épargne brute se situant autour de 15%. TPM poursuit les efforts en ce sens, avec, une incertitude qui pèse sur l'évolution des recettes et notamment sur la taxe d'habitation.

Il convient également de noter que l'exercice 2019 comptabilise des charges relevant de 2018 (tous les rattachements relatifs aux conventions de gestion transitoire n'ayant pu être effectués sur 2018), ce qui explique pour partie l'évolution de l'épargne brute entre 2018 et 2019.



Fin 2020, notre encours global de dette devrait s'établir autour de 350 M€ en fonction des réalisations d'investissement. (L'encours de dette sur le budget principal représente 485 € par habitant fin 2019, la moyenne nationale se situant à 815 €).



En 2019, le service global de la dette représente 31,6 M€ dont 8,5 M€ d'intérêts et 23 M€ de remboursement en capital.



4- Les Investissements

En 2019, les dépenses d'équipement ont fortement augmenté. Elles comprennent les remboursements aux communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 pour près de 25 M€.



Le BP 2020 prévoira une grande partie de ses crédits pour la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, la propreté, le stationnement et les espaces publics sur l'ensemble des communes.

- le projet « Port 3.0 de Mayol à Pipady »
- le parking du Zénith de Toulon,
- la réalisation de la voie de liaison du projet Augias à Six Fours,
- la requalification du chemin de Faveyrolles à Ollioules,
- l'opération de l'avenue Alain Le Léap et du giratoire Berlioz au Pradet,
- l'avenue Mirasouleou à La Valette du Var,
- la requalification du chemin du vieux Reynier et refecton du Bd Stalingrad à La Seyne sur mer,
- l'avenue de Draguignan à La Garde
- Rue du Pensionnat au Pradet,
- Avenue de la Paix au Revest,
- Avenue Jean Monnet à La Crau,
- Avenue Decugis à Hyères,
- Barreau liaison Demi-Lune à Hyères,
- Corniche Tamaris à La Seyne sur Mer,
- Les pentes du Coudon à La Valette du Var,
-

Concernant le **développement économique**, nous poursuivrons nos investissements essentiels pour le rayonnement et l'attractivité de notre territoire. A cet égard, il nous faut constamment entretenir et accompagner nos 65 zones d'activités économiques, déjà reliées au très haut débit, en termes d'équipements et d'infrastructures pour qu'elles conservent leur compétitivité. Cela concerne ainsi les zones



situées sur les communes de La Garde, La Valette, Hyères, La Seyne-sur-Mer, Six Fours les Plages (avec notamment la création de la ZAE Prébois), Ollioules (avec le développement continu du Technopôle de la Mer, 3 nouveaux bâtiments devant commencer à sortir de terre en 2020) ou Saint-Mandrier (avec la poursuite de l'équipement du Parc d'Activités Marines et la création notamment d'une plateforme multiservices).

Les actions menées sur les **équipements culturels** concernent l'entretien des sites dédiés au Conservatoire TPM ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Sont notamment concernés par ces actions la Villa Noailles à Hyères, la Villa Tamaris à La Seyne sur mer, le Pôle Jeune Public – Maison des Comoni au Revest, l'Opéra et le Théâtre Liberté à Toulon.

Des crédits sont prévus pour l'entretien et l'organisation des activités sur les **équipements sportifs** métropolitains qui reçoivent des milliers de personnes et de scolaires chaque semaine : le Vélodrome à Hyères, le complexe sportif de l'Estagnol et le Vallon du Soleil à La Crau et le complexe sportif de Léo Lagrange à Toulon.

En matière de **valorisation du patrimoine naturel et paysager**, les crédits 2020 favorisent la réalisation d'actions menées notamment à La Colle Noire sur les communes de Carqueiranne et du Pradet, au Mont Faron à Toulon, au Cap Sicié à Six Fours ainsi qu'au Salin des Pesquiers et aux Vieux Salins d'Hyères. Ces actions concernent également les trois parcs et jardins remarquables que sont, Saint Bernard et Olbius Riquier à Hyères et Baudouvin à La Valette du Var, l'Opération Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères, le domaine de Fabrégas à La Seyne sur mer, les Pentès du Coudon à La Valette du Var, le Bois de Courbebaïsse au Pradet, ainsi que les forêts du Baou et du Gros Cerveau à Ollioules et de l'Ermitage à Saint Mandrier.

Pour la **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**, les crédits prévus couvrent notamment les besoins liés à la **concession de la distribution publique d'électricité et de gaz**.

La compétence de création, et d'entretien des réseaux d'énergie se traduira sur les secteurs de Toulon, La Garde et Hyères pour une augmentation des travaux de sécurisation des réseaux intégrés dans le nouveau contrat signé avec Enedis. L'ensemble des 12 communes bénéficient également d'une augmentation des travaux de dissimulation de réseaux que ceux-ci soient menés par la Métropole TPM, Enedis ou le Symielec. Le territoire Seynois profitera au travers de la nouvelle DSP de Thalassothermie de travaux de doublement (avant le triplement) de taille du réseau d'Energie renouvelable.

L'ensemble des interventions sur l'énergie contribue fortement à l'amélioration de la qualité de vie soit à travers de l'esthétique (dissimulation de réseaux) soit par l'amélioration de la qualité de l'air en promouvant des énergies non émettrices de gaz à effet de serre.

En 2020 le programme de branchement des navires à quai débutera et contribuera à cet égard un modèle à suivre pour l'ensemble des ports de la Méditerranée.

En matière de stationnement cette compétence se traduit par des investissements importants intégrés aux contrats de délégation de service public signés avec Q PARK à Toulon et INDIGO à Hyères.

La Protection et la mise en valeur de l'environnement intègrent également les actions relatives à la **collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés** ainsi qu'à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (**GEMAPI**).

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Les actions relatives à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets sont, **à titre principal** :

- la prise en charge des frais de personnel et dépenses associées des équipes de collecte et /ou la rémunération des entreprises titulaires d'un marché public aussi bien pour la collecte sur voie publique que pour la gestion des déchèteries
- le renouvellement et la modernisation du parc de véhicules de collecte ou de liaison



- la mise aux normes sécurité et environnementales des sites des déchèteries
- la participation aux frais de gestion et au traitement des déchets délégué au Sittomat

La GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La démarche Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et la compétence GEMAPI permettent dorénavant d'organiser sur le territoire des actions pour lutter contre le risque inondation tout en redonnant une place aux cours d'eau en ville. Pour mettre en œuvre concrètement les actions le territoire dispose de PAPI(s) (petits côtières toulonnais et Gapeau) et de contrats de baie pour les actions en faveur de la qualité des milieux aquatiques.

Afin de mettre en œuvre la GEMAPI, la compétence a été transférée aux 3 Syndicats de rivières, le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, le Syndicat de gestion de l'Eygoutier et le Syndicat de la Reppe et du Grand Vallat. En dehors, de ces secteurs La Métropole Toulon Provence Méditerranée reste compétente pour assurer cette gestion directement.

La Métropole a programmé des aménagements envisagés globalisant la gestion des flux pour éviter un afflux trop important d'eau dans les zones urbaines :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique (bassin versant) sur les communes de Hyères, La Seyne, Ollioules, Toulon et Saint Mandrier ;
L'entretien et l'aménagement de cours d'eau avec un plan de gestion dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (hors Reppe et Gapeau) ;
- La défense contre les inondations et la submersion sur les communes de Hyères, La Seyne et Six Fours ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des Zones humides sur les Salins de Hyères et l'ensemble des cours d'eau.

L'effort d'équipement est également maintenu sur l'amélioration de **l'habitat**, du **logement social** et de la **politique de la Ville** à travers notamment le Fonds d'Aide à l'Habitat et les Programmes de Rénovation Urbaine de Toulon et de la Seyne ainsi que sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre des **conventions de gestion** relative **aux concessions d'aménagement de Toulon** et de **Hyères**, les participations de la Métropole permettent les actions **d'amélioration du parc privé bâti**, de résorption de l'habitat insalubre et d'amélioration de la performance énergétique ainsi que la **réalisation des espaces publics intégrés à la voirie publique**. Des crédits sont également inscrits pour le lancement d'une **future concession d'aménagement** et les **premières opérations sur le centre-ville de La Seyne**.

Les efforts sont poursuivis dans **l'ensemble de la Métropole** avec le **dispositif Bien Chez Soi** pour permettre la **rénovation énergétique du parc** de logements le plus ancien et du parc public avec **l'adaptation de ce dernier au vieillissement et au handicap**.

Le budget des **transports** traduit l'ambition d'un report modal vers les modes actifs et les transports en commun par le développement de notre réseau avec en particulier :

- l'amélioration de la connaissance des mobilités avec le lancement de l'enquête ménage déplacements,



- l'évolution de l'offre permettant d'accompagner la dynamique de fréquentation constatée (+ 700 000 voyageurs en 2018 ; + 900 000 voyageurs à fin septembre 2019),
- le renouvellement des bus par de nouveaux véhicules propres pour atteindre un objectif de 43% de véhicules propres à fin 2020 avec 12 bus 100% électrique, 50 bus au gaz et 74 bus hybride,
- l'augmentation du nombre de bateaux-bus en lien avec le développement démographique et économique autour de la rade,
- la réalisation d'infrastructures pour améliorer les performances du réseau de transports et le réseau cyclable,
- la poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêts,
- le déploiement de mobiliers modernes pour faciliter les usages transports en commun et modes actifs,
- le développement des services notamment numériques autour de l'offre de mobilité,
- le renforcement de l'intermodalité avec notamment la réalisation des pôles d'échanges de la Seyne, d'Hyères et de Sainte-Musse en lien avec la mise en œuvre du RER Toulonnais et l'opération du parking relais à La Chaberte en rapport avec la future infrastructure autoroutière multimodale A57.

Les Budgets Annexes de **l'Assainissement et de l'Eau Potable** prévoient la poursuite des travaux de renouvellement et de requalification des réseaux selon la programmation conjointement établie avec les communes. Notamment le programme de réhabilitation du barrage de Dardennes dont les travaux commencent en 2020.

Pour les **Ports**, plusieurs investissements sont prévus pour continuer la politique de développement portuaire:

- Port de Toulon : La première tranche des travaux d'électrification des quais et à La Seyne Brégaillon sont prévus l'aménagement des embarcadères de l'Espace Marine et de Bois Sacré à la Seyne sur Mer.
- Port du Lazaret : les travaux de mise en sécurité du port sont prévus.
- Port de La Tour Fondue : les travaux de l'opération de construction de la nouvelle gare maritime et l'aménagement des terre-pleins.
- Port de Porquerolles : Les études concernant l'aménagement paysager et des terre-pleins sont programmées.
- Ports de Saint-Elme et de L'Aiguade du Levant : les études préalables en vue de la réhabilitation.
- Port du Brusac : Les études concernant la passerelle d'accès et la traversée du hameau

TPM gère une partie de sa programmation pluriannuelle des investissements à travers le vote d'autorisations de programmes (AP/CP). Sont concernés l'opération de Chalucet, le PLH, le parking du Zenith, auxquels se rajoutent pour 2020, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le projet MEUST et le barrage de Dardennes.

AP/CP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chalucet	824 178,00 €	1 551 009,00 €	5 073 892,00 €	9 541 444,00 €	15 665 000,00 €	6 880 077,00 €	
PLH Stock	4 338 188,60 €	3 545 089,05 €	3 766 283,58 €	2 833 828,79 €	2 953 688,41 €	2 071 609,76 €	1 749 838,12 €
PLH prév.	65 871,02 €	156 198,20 €	331 266,00 €	593 597,32 €	3 147 281,02 €	5 673 654,20 €	6 472 610,00 €
ZENITH					254 918,00 €	1 090 215,00 €	9 915 263,00 €
IFPVPS						1 950 000,00 €	10 150 000,00 €
MEUST						437 500,00 €	437 500,00 €
Barrage						2 000 000,00 €	6 600 000,00 €
Total :	5 228 237,62 €	5 252 296,25 €	9 171 441,58 €	12 968 870,11 €	22 020 887,43 €	20 103 055,96 €	35 325 211,12 €



AP/CP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total AP
Chalucet								39 535 600,00 €
PLH Stock	765 862,82 €	60 457,10 €	60 457,10 €					22 145 303,33 €
PLH prév.	6 437 835,56 €	4 538 268,56 €	3 213 799,74 €	2 332 880,00 €	1 732 500,00 €	940 500,00 €	313 500,00 €	35 949 761,62 €
ZENITH	12 103 943,00 €	1 158 300,00 €						24 522 639,00 €
IFPVPS	13 210 000,00 €	2 600 000,00 €	90 000,00 €					28 000 000,00 €
MEUST	437 500,00 €							1 312 500,00 €
Barrage	400 000,00 €							9 000 000,00 €
Total :	33 355 141,38 €	8 357 025,66 €	3 364 256,84 €	2 332 880,00 €	1 732 500,00 €	940 500,00 €	313 500,00 €	160 465 803,95 €

Pour financer ces investissements, priorité continuera d'être donnée à l'autofinancement et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum.

Ces investissements sont également financés par le FCTVA et par l'attribution de compensation d'investissement versée par les communes qui s'élève à 28,5 M€.

5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2015, comprend 18 actions proposées pour la période 2015 – 2020.

Un point d'avancement est présenté chaque année à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Projet n°1 : Mutualisation des archives

Le projet d'Archivage Électronique Mutualisé (SAEm) s'est poursuivi en 2019 entre les Communes membres et la Métropole. Afin de préparer les premiers versements prévus pour 2020, une réunion a été organisée chaque premier jeudi du mois. Afin de respecter l'obligation légale de ségrégation des archives entre collectivités, la Direction des ressources numériques mutualisées a installé des bases par commune.

Des sessions de formation ont également été organisées par les archives de la Métropole à destination des archives des communes, sur les outils logiciels de l'archivage électronique.

En 2020, le travail collaboratif entre la Métropole et les Communes se poursuivra afin d'être en mesure d'accepter de plus en plus d'originaux numériques.

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information

Poursuite de la mutualisation des infrastructures informatiques : gestion de la sécurité, des mails, du stockage de données, des bases de données, téléphonie, cloud computing, fibres optiques multiservices.

Les réflexions se poursuivent également sur le sujet de l'élargissement du Service Commun.

Le système TETRA mutualisé est renouvelé afin de bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile).



Projet n°3 : Adoption de logiciels communs

La mise en place d'outils transversaux adaptés "multicollectivités" permet d'optimiser les outils utilisés par la collectivité : Bureau Numérique (portail extranet/intranet d'intégration), GED, parapheur électronique, référentiel agent, tiers de télétransmission.

Une démarche de rationalisation des coûts a été lancée avec le déploiement d'applications métier communes pour les membres du service commun (GMAO, gestion du protocole, gestion des subventions, gestion des archives).

Plusieurs logiciels communs ont également été déployés :

- logiciel de gestion des incidents et demandes (sosinfo)
- logiciel de gestion des points d'impression

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG

La convention de Géomutualisation est renouvelée pour permettre aux communes de bénéficier des services de la métropole pour la période 2020-2023.

La mission principale du service SIG sur l'année 2020 sera d'accompagner les antennes de la métropole pour leur proposer des outils adaptés à leurs missions (application SIG de visualisation des réseaux, des données de voirie, application dédiée à la gestion des DT/DICT).

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse

La revue de presse est mutualisée entre la Ville de Toulon et TPM.

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a mis en place un portail qui aspire les informations des autres plateformes de la région. On y accède à l'adresse suivante : <https://entreprises.maregionsud.fr/>, rubrique « rechercher un marché public ».

Ainsi, les procédures de TPM sont automatiquement relayées sur la plateforme de la Région, ce qui permet aux entreprises d'accéder aux dossiers de consultation des entreprises et de déposer une offre.



Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes

Après 4 groupements en 2018, 13 groupements de commandes ont été notifiés en 2019.

Référence et Objet	Membres du groupement	Date de délibération de TPM	Coordination
19CONV01 - LOCATION SYSTEMES D'IMPRESSION CONNECTES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	TPM, Toulon	21/01/2019	Toulon
19CONV02 - ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES, MISE EN PLACE AVEC GENIE CIVIL AFFERENT	TPM, Sittomat, CA Sud Sainte Baume, CA Vallée du Gapeau, CC du Golfe de Saint Tropez	21/01/2019	Sittomat
18CONV06 - SURVEILLANCE POUR REDUCTION TEMPORELLE DU RISQUE ET TRAVAUX FARON	TPM, Toulon	21/01/2019	TPM
19CONV03 - REDYNAMISATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LE CENTRE ANCIEN DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER	TPM, La Seyne-sur-Mer	04/02/2019	TPM
19CONV04 - ÉTUDE STRATEGIQUE DES BASSINS VERSANTS DU LAS ET DU FAVEYROLLES	TPM, Direction départementale des territoires et de la mer	04/03/2019	TPM
19CONV05 - LES TRAVAUX DE CREATION ET DE RENOVATION DE JEUX D'ENFANTS, D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR ET DE SOLS AMORTISSANTS EN 2 LOTS	TPM, Toulon	01/04/2019	Toulon
19CONV06 - TRAVAUX URGENTS FARON	TPM, Toulon	En cours de validation	TPM
19CONV08 - PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ENVOIS POSTAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX (LOT N°1), D'ENVOIS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE COLIS (HORS MARCHANDISES) DANS LE CHAMP DU SERVICE UNIVERSEL POSTAL ET D'ENVOIS POSTAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN MESSAGERIE RAPIDE (LOT N°2)	TPM, La Garde	07/10/2019	TPM
19CONV07 - EXTENSION, MAINTENANCE SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA	12 communes de TPM	Prévue le 13/11/19	TPM
CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	TPM UGAP	13/11/2019	TPM
CONVENTION MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON : TRAVAUX POUR LES REALISATIONS DE PARADES CONTRE LES CHUTES DE BLOCS ROCHEUX ET TERRAINS INSTABLES CT 13 14 MT 22 23 25	TPM, Toulon	En cours de validation	TPM



Référence et Objet	Membres du groupement	Date de délibération de TPM	Coordination
CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION CONJOINTE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE ET LA CONCESSION DE SERVICE D'EXPLOITATION DU RESTAURANT SUR LA PLAGE DES BONNETTES AU PRADET	TPM, Le Pradet	13/11/2019	TPM
19CONV09 - MARCHE D'ANALYSE MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUE	TPM et les 12 communes membres	04/11/2019	TPM

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal

Dans le cadre de la création de la Métropole, et en parallèle du chantier sur l'évaluation des charges transférées, TPM et les Communes membres ont élaboré un pacte financier et fiscal pour rappeler les engagements respectifs.

Adopté en Conseil métropolitain en novembre 2018, il couvre la période 2018-2020 et se décline en trois objectifs : permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire, et favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les Communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions

Les réunions de travail avec l'ensemble des communes depuis le début de l'année 2016 ont abouti à l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2017-2020, conclu avec la Région pour un montant de subventions régionales de 35 M€, concernant les opérations du territoire (sous maîtrise d'ouvrage communale et communautaire).

Le service Aides Financières de la Métropole est resté à la disposition des services communaux tout au long de l'année 2019 pour répondre aux interrogations sur les dossiers. La négociation du CRET 2^{ème} génération, qui prendra la suite du Contrat actuel (à partir de l'été 2020), conduit à poursuivre le travail de collaboration avec les Communes engagé depuis 2016.

Projet n°10 : Mutualisation de formations

Le marché de formations bureautiques a été renouvelé en 2016, en groupement de commandes entre TPM, les communes de Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et le Conseil Départemental.

Il prévoit trois options de formations adaptées à chaque besoin : formations e-learning en centre de ressources avec présence d'un formateur, formations e-learning sur poste de travail avec assistance téléphonique, et formations présentielles collectives en centre de ressources.



Projet n°11 : Mutualisation territoriale de la médecine préventive et professionnelle

La réflexion engagée avec les Communes et le Centre de Gestion a abouti à la mise en place de conventions pour le suivi médical des agents des antennes métropolitaines de Toulon, Hyères et La Seyne (Conseil Métropolitain du 27/06/2019), agents qui continuent à être suivis par le service de médecine préventive et professionnelle qui était le leur en commune au cours de l'année 2018.

Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de graphisme, de photographie, ou encore de vidéo.

TPM poursuit également sa collaboration avec les communes, ce qui lui permet de bénéficier dans les magazines municipaux d'une ou plusieurs pages consacrées aux actions de la Métropole, et inversement.

Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de régie son et lumière.

Projet n°14 : Partage de matériel événementiel

Pour faciliter la mise en commun de matériel événementiel en fonction des besoins, TPM a réalisé une banque de données listant le matériel dont elle dispose ainsi que celui des communes.

Du matériel a été mis en commun à plusieurs occasions, en particulier des barrières de sécurité pour l'événementiel.

Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art

TPM dispose d'un fonds d'œuvres d'art à la Villa Tamaris et la Villa Noailles, qui peut être proposé aux communes qui le souhaitent.

Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI

Conformément à la législation, la compétence Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par TPM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux

Deux marchés à bons de commandes ont été lancés au printemps 2016 en groupement de commandes, pour permettre à TPM et à ses communes de réaliser à la demande des analyses microbiologiques ou physico-chimiques de la qualité des eaux. Les communes ont ainsi eu accès au marché en fonction de leurs besoins, mais sans aucune obligation de l'utiliser.



Fin 2019, une démarche a été engagée auprès des communes pour renouveler ces deux marchés sur la même base, en ajoutant la possibilité de réaliser des analyses physico-chimiques dans les sédiments.

Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier

La préparation de la transformation de TPM au 1er janvier 2018 et de la concrétisation des transferts au 1er janvier 2019 a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres entre les services de TPM et des communes.

En 2019, la mise en place des antennes de proximité a conduit à l'organisation de nombreuses réunions entre les services de TPM et les communes afin d'identifier au mieux la nature et la qualité des prestations effectuées.

Concernant plus spécifiquement la compétence Collecte des ordures ménagères, un comité d'orientation stratégique rassemble deux fois par an les élus des communes autour des thématiques déchets.

Projets postérieurs à l'adoption du schéma de mutualisation :

Bourse à l'Emploi

La Bourse à l'Emploi, initiée en 2017 pour répondre aux besoins liés à la constitution de la Métropole (fonctions supports, fonctions transversales ou fonctions opérationnelles), ainsi que d'autres besoins de la Métropole non pourvus en interne, s'est poursuivie en 2018 et 2019, et a permis de diffuser, en 10 phases, plus de 350 postes ouverts à la mobilité.

Autres projets relatifs à la commande publique pour 2019

- Élaboration d'une cartographie des achats de la Métropole en vue de favoriser la rationalisation des achats et le recours aux procédures mutualisées.
- Participation de la Métropole au groupe de travail issu de l'adoption de la charte TPE/PME signée en collaboration avec les services de la Préfecture du Var, de la fédération des bâtiments et de la Direction départementale de la protection des populations).
- Participation de la Métropole au Forum de la commande publique durable organisé par la Ville de Six Fours le 28/11/2019. La Métropole présentera sa politique d'insertion sociale dans le cadre de sa politique achats.
- Réflexion en cours au titre de l'élaboration du schéma de promotion des achats responsables (cf. article L2111-3 du Code de la Commande Publique).
- Réflexion en vue de l'élaboration d'un guide interne des achats culturels.
- Nomination d'un RGPD mutualisé entre la métropole et plusieurs communes.

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

